

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 00858
Numéro SIREN : 491 408 183
Nom ou dénomination : @2C ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2021 sous le numéro de dépôt 4275

@2C ENTREPRISES
Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros
Siège social : 155 Rue Lawrence Durrell MFT CS 70500
84908 AVIGNON CEDEX 9
RCS AVIGNON 491 408 183

Requête

à Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'AVIGNON

Le soussigné Bruno PERAZZO
Demeurant 1945 Montée des Granets, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Agissant en qualité de gérant de la société @2C ENTREPRISES, sus-désignée,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société @2C ENTREPRISES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2020.

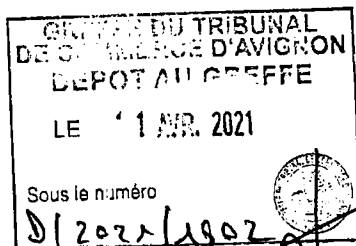
Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire en raison de difficultés pour arrêter les comptes au 30 septembre 2020 liées à une procédure judiciaire en cours.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020.

Fait à AVIGNON
Le 29 mars 2021

Bruno PERAZZO
Gérant



21A



2021 (3160

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
ORDONNANCE

Nous, Gérard ARNAULT, président du tribunal de commerce d'Avignon, assisté du greffier,

Vu notamment l'article L. 223-26 du code de commerce,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Contrairement à ce qui est mentionné dans la requête, il ne saurait être fait application de l'article L. 241-5 du code de commerce dont la loi du 22 mars 2012 a fait disparaître toute référence à l'obtention par décision de justice de la prorogation du délai d'approbation des comptes annuels.

Ceci exposé, aux termes de l'article L. 223-26 du code de commerce le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Il convient de rappeler, par ailleurs, qu'aux termes de l'article L. 232-13, alinéa 2, du code de commerce, applicable à toute société commerciale, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, impliquant ainsi que le délai au cours duquel la décision d'approbation des comptes doit être prise, ne saurait excéder neuf mois.

Enfin, il est constant que la requête tendant à obtenir une prorogation du délai d'approbation des comptes annuels doit être déposée avant l'expiration du délai légal fixé depuis la clôture de l'exercice ou celui qui, le cas échéant, a déjà été accordé, sans que soit dépassé le délai de neuf mois évoqué précédemment.

La requête qui doit être, non pas seulement formée, mais présentée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice avec tous les éléments requis, y compris les frais de greffe, a été réceptionnée postérieurement à ce délai. Il convient donc de la déclarer irrecevable comme tardive.

Par ces motifs,

Déclarons irrecevable comme tardive la requête en prorogation du délai d'approbation des comptes annuels de la société @2C ENTREPRISE, ayant son siège social sis Mft Cs70500, 155 rue Lawrence Durrell à Avignon (84), immatriculée sous le n° 491 408 183 RCS AVIGNON,

Disons que faute de provision suffisante pour la notifier par pli recommandé avec demande d'avis de réception, la présente ordonnance sera communiquée par les soins du greffe par lettre simple au représentant de la requérante,

Laissons à la charge de la requérante les dépens de greffe liquidés à la somme de 31,38 € TTC,

Rendue en notre cabinet au Palais de Justice à Avignon, le - 1 AVR. 2021

Le greffier,

Max JOUVENCEAU



Le président,

Gérard ARNAULT

1

